

de Zurich. — Le vol en matière forestière, exposé du droit en vigueur en Allemagne, par M. H. ZIEGNER-GMICHTEL, docteur en droit. — Observations de médecins aliénistes sur la portée de ce que l'on appelle *l'hypnotisme* au point de vue du droit pénal, par le Docteur C. RIEGER, professeur de psychiatrie à Wurzburg. — Quelques données de la statistique criminelle autrichienne, par le Docteur Charles BEURLE, de Linz sur le Danube. — *Revue étrangère*: Autriche, sixième rapport du professeur ULLMANN. — *Revue bibliographique*: B. Procédure criminelle (suite); rapport par M. von LILIENTHAL; Droit pénal, partie spéciale (appendice), rapport par le même. — Notices bibliographiques, par le même. — Érection d'un institut de science criminelle à Marburg. — Informations d'un caractère personnel.

— BLATTER FÜR GEFÜNGNISSKUNDE. — (*Revue de la Science des Prisons*). Organe de la Société des fonctionnaires employés dans les prisons allemandes. — Sommaires du 22^e volume, 1^{er} et 2^e cahier. Compte rendu de l'assemblée des fonctionnaires allemands tenue à Francfort-sur-le-Mein, 13-18 septembre 1886. — Propositions qui y ont été débattues: Nourriture des détenus; Organisation des prisons pour les jeunes détenus; Déportation des récidivistes; Produit du travail des détenus; Méthode pour la statistique des prisons; Aggravation de régime pour les détenus incorrigibles. — 3^e et 4^e cahier. Rapport sur une modification du système cellulaire. — Le travail dans les prisons autrichiennes. — Les prisons en Hollande. — Revue du patronage. — Colonies de travailleurs. — Correspondance, comptes rendus.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 18 AVRIL 1888

Présidence de M. le Conseiller PETIT, Vice-Président.

Sommaire. — Lecture du procès-verbal. — Livres offerts à la Société. — Observations de M. le Secrétaire général sur l'ordre du jour. — 1^o Asile Saint-Léonard. — 2^o Congrès des Sociétés savantes. — Discussion du rapport de M. le pasteur Arboux sur les attributions de l'aumônerie dans les prisons. — (M. Rivière. — M. le pasteur Arboux. — M. Béranger. — M. Vanier. — M. Desportes.)

La séance est ouverte à 4 heures.

M. CLAIRIN, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ai l'honneur de vous faire connaître la liste des ouvrages offerts à la Société depuis votre dernière séance :

Bureau de la santé publique. (State board of Health). — Tennessee 1880-1884. Rapport offert par M. LINDSLEY (Etats-Unis).

Appendix to Senate Journal. — Tennessee — 1885, 1887, offert par M. LINDSLEY (Etats-Unis).

Statistique des prisons de l'Empire d'Allemagne. Avril 1886-1887. Berlin, offert par M. ILLING.

Biennial Report of the board of state penitentiary. Mississipi, année 1886-1887.

Annual Report of the Surrey Society pour la réforme des prisonniers libérés pour 1887.

Annual Report of the board of state Charities to the 68^e général assembly of the state of Ohio du 15 novembre 1887.

La revue pénale suisse. 1^{re} année. 1^{re} livraison, par Carl Stroots. Berne.

Report of the Commissioner of Education. Departement of the interior. Washington.

Actes du Congrès de Rome 2^o volume. Envoyé par le comité exécutif.

Enfance abandonnée ou coupable. 7^e compte rendu.

Prison et récidivistes, par M. MERRY DELABOST.

26^e Rapport de la maison de correction de Détroit (Etats-Unis).

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ai en outre quelques observations à faire sur l'ordre du jour.

Le Conseil de Direction, dans sa dernière séance, avait reçu la visite de notre collègue, M. l'abbé Villion.

M. l'abbé Villion était à Paris pour assister au *Congrès des catholiques* et pour y faire connaître l'asile de Saint-Léonard, qu'il a fondé, il y a 25 ans, et dans lequel il a recueilli tant de libérés repentants.

Vous connaissez cette œuvre ; vous l'avez patronnée et, sous la présidence de M. Dufaure, vous lui avez accordé un encouragement pécuniaire. A l'exposition de 1878, vous avez obtenu pour elle (*Bulletin* 1879 p. 106) un diplôme d'honneur équivalant à une médaille d'or, en même temps qu'une médaille pour M. l'abbé Villion personnellement. Cette œuvre de Saint-Léonard est donc, pour ainsi dire, votre œuvre d'adoption et vous auriez eu grand plaisir de recueillir de la bouche même de M. l'abbé Villion des renseignements précis sur son état actuel et sur ses progrès. M. Cuvier, qui présidait la séance du Conseil, avait obtenu de M. Villion qu'il assistât à notre réunion d'aujourd'hui et vous fit cette communication.

Nous l'avions mise à l'ordre du jour, mais une lettre de M. l'abbé Villion nous annonce, à la dernière heure, qu'il est obligé de quitter précipitamment Paris et nous sommes contraints d'écarter, à notre grand regret, la communication qu'il devait nous faire.

Je pourrais bien mettre sous vos yeux quelques *états statistiques* sur le mouvement de la population de Saint-Léonard, de 1864 à 1887, et vous indiquer les conditions d'admission fixées par le directeur de l'asile. Cette communication serait loin d'avoir pour vous l'intérêt d'un exposé complet fait par M. l'abbé Villion et nous voici, je le répète, contraints de renoncer à notre dessein.

Ne pouvant vous parler du *Congrès catholique* tant que le Compte rendu officiel n'en aura pas été publié, permettez-moi de vous entretenir d'un autre congrès auquel vous allez être représentés, celui des *Sociétés savantes*.

Nous vous avons indiqué dans notre dernier Bulletin le programme de la 3^e section, spécialement la question n^o 14 sur la transportation et la relégation (1).

Un de nos honorables collègues, M. Clairin, a proposé de traiter, en votre nom, une autre question qui vous intéresse tous : « De l'utilité d'éviter les courtes peines d'emprisonnement pour les mineurs de 16 ans et de la nécessité de les envoyer dans des maisons de correction gouvernementales. »

Cette question a été traitée depuis longtemps par M. Voisin ; il en a saisi de nouveau le Conseil supérieur des Prisons dont il est membre ; vous avez lu le travail de M. le Substitut Flandin, inséré dans l'avant-dernier numéro de notre Bulletin, page 328 et suivantes. M. Voisin a bien voulu accepter la mission de représenter notre Société au Congrès des Sociétés savantes et de revoir avec nous le travail de M. Clairin. M. Boullaire et moi compléterons la commission chargée de l'examen préalable de ce travail qui doit être, je le répète, présenté en votre nom.

D'autres membres de la Société ont désiré prendre part à ce Congrès. MM. Rivière, Vial, A. T. Martin, le pasteur Arboux, m'ont demandé de les faire inscrire. Je joindrai à leurs noms ceux de nos collègues qui en feraient la demande avant le 25 avril, limite extrême fixée par le Ministre de l'Instruction publique.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport de M. le pasteur Arboux. La parole est à M. Rivière.

M. RIVIÈRE, *ancien magistrat*. — Messieurs, je ne puis que rendre hommage aux grandes vérités proclamées, avec l'autorité qui lui est propre, par M. le pasteur Arboux, dans son remarquable rapport. Je m'associe pleinement à toutes les idées et à tous les vœux qu'il y exprime. Mais j'approuve tout spécialement cette pensée, que le service de l'aumônerie est surtout indispensable sous l'application du régime cellulaire. Même en se plaçant en dehors de toute considération tirée de la religion et de la nécessité du service divin, même en négligeant la question de la liberté de

(1) Voir *Bulletin*, XII, page 379.

conscience, c'est surtout dans la cellule que la présence de l'aumônier est nécessaire. La loi de 1875 quand elle a institué le régime de la séparation individuelle, n'a pas eu en vue de cloîtrer le condamné ou le prévenu entre quatre murs et de l'isoler absolument du monde extérieur. Elle n'a eu qu'un but : le soustraire à la pernicieuse influence de ses codétenus. Mais elle a bien entendu ouvrir toute grande la porte de sa cellule aux influences moralisatrices, à toutes les personnes qui peuvent lui apporter un conseil salutaire, un appui, un soulagement. Or, qui donc est mieux en état que l'aumônier de remplir cette grande mission ? Le directeur est trop absorbé par les soins multiples de l'administration. S' imagine-t-on ce que doivent donner de préoccupations la surveillance, la gestion économique, la discipline d'un établissement tel que Mazas et conçoit-on que son directeur puisse, ne fût-ce qu'une minute par jour, visiter chacun des 1.200 ou 1.400 détenus qu'il renferme dans ses cellules ! L'instituteur est également accablé par sa mission, le médecin a d'autres soins, l'entrepreneur manque du désintéressement nécessaire à cette œuvre, les gardiens n'ont ni le temps ni les aptitudes nécessaires ; les visites des volontaires de la charité sont trop rares, soit que ces apôtres soient en trop petit nombre, soit qu'ils soient rebutés par les difficultés qu'on oppose à l'exercice de leur action. Seuls les aumôniers peuvent l'accomplir, l'accomplir régulièrement et efficacement. Si l'on veut sérieusement que le régime cellulaire s'applique, se développe et puisse se défendre facilement contre les attaques dont il est déjà l'objet et dont son développement accroîtra l'énergie, il faut qu'on puisse montrer le détenu, non opprimé, non abîmé entre quatre murs nus et froids, mais visité, visité souvent, entretenu par des hommes de cœur, fortifié, consolé par une parole chaude.

Mais je vais plus loin et je soutiens, contrairement à l'opinion émise par M. le rapporteur (1887, p. 793), que c'est surtout dans les prisons de courte peine, c'est-à-dire dans celles qui sont destinées un jour à devenir cellulaires, que le service de l'aumônerie est le plus nécessaire et, je dirais presque, exclusivement efficace. Dans les prisons de longue peine, l'aumônier s'adresse à de tels gredins, à des récidivistes, à des misérables tellement gangrenés que tout espoir de régénération est perdu d'avance. Il en est autrement dans les prisons départementales. Ici le ministre de la religion adresse ses exhortations, ses conseils à des condamnés souvent primaires, tout ou moins à des condamnés pour des

faits relativement minimes. Il est possible que la semence qu'il dépose dans ces cœurs, germe. Les chances en deviendront bien plus grandes quand le recueillement de la cellule viendra compléter le bénéfice de la séparation d'avec leurs codétenus. Mais, dès maintenant même, tout le monde admettra que l'heureuse influence de l'aumônier est possible.

Il me reste à indiquer un point sur lequel je désirerais obtenir de M. le pasteur Arboux quelques renseignements. En dehors du service divin et des instructions religieuses, qui ne peuvent remplir naturellement toute la journée du dimanche, quelles sont, en se plaçant au point de vue religieux, les occupations qu'il est permis de donner aux détenus ? Il est inadmissible que, les travaux manuels étant interdits par la loi chrétienne, et beaucoup de détenus étant complètement illettrés, ces malheureux soient, en dehors des heures des offices religieux, condamnés à une oisiveté absolue (1).

M. LE PASTEUR ARBOUX. — Il y a diverses occupations à donner aux détenus pendant le repos dominical tout en observant les règles posées par les principes religieux.

Dans toutes les prisons, qu'elles soient centrales ou départementales, qu'on y applique le système cellulaire ou le régime en commun, les heures qui ne sont pas prises par les repas, la promenade, les exercices du culte, peuvent être consacrées à de bonnes et utiles lectures. Je dirais même qu'elles doivent être employées de la sorte. Il ne faut pas perdre de vue que, durant la semaine, les détenus travaillent et qu'ils doivent rester à l'œuvre le plus longtemps possible. Il est à désirer qu'ils soient en état de remettre aux contremaîtres la plus grande quantité possible d'ouvrage terminé. C'est de l'argent qu'ils gagnent ainsi ; c'est leur pécule qu'ils augmentent. Le jour de la libération, tout ce qu'ils ont gagné leur est remis, déduction faite de ce qui revient à l'État. Plus ils ont d'argent à ce moment là, plus ils se trouvent en mesure de chercher et d'attendre un nouveau travail au dehors. Depuis que le repos dominical n'est plus obligatoire, on connaît les habitudes du travail libre. Les ouvriers parisiens travaillent souvent le dimanche parce qu'ils n'ont eu parfois dans la semaine que des occupations irrégulières, ou bien parce qu'ils trouvent commode de ne point associer la famille à leurs distractions. Mais

(1) Conf. Actes du Congrès de Rome, tome II, 2^e partie, p. 531.

ils ont le lundi. Tout est mieux réglé dans les prisons, et si nous avons un vœu à exprimer, c'est que ces mauvaises habitudes n'y pénètrent pas.

Dans certains lieux de détention, dans quelques maisons centrales, notamment, le ministre du culte peut consacrer aux prisonniers quelques heures de l'après-midi. Il est vrai de dire qu'il le pourra de moins en moins, s'il est forcé de chercher lui-même de l'occupation au dehors et de demander à un autre service des ressources que son traitement trop diminué ne fournirait plus. Quoiqu'il en soit, il le peut encore aujourd'hui en divers lieux. Les détenus ont alors deux réunions dans la journée du dimanche : la première, dès le matin, est réservée au culte, c'est-à-dire aux prières liturgiques, au chant sacré, et à la méditation de l'Écriture sainte présentée sous forme de sermons ou d'homélie ; la seconde est remplie par quelques conférences sur des sujets divers ou par des lectures à haute voix.

Il est bon également de mettre le temps à profit dans l'après-midi du dimanche pour des entretiens particuliers avec les condamnés. On sème pour recueillir. De précieuses indications sur l'effet de ses discours, sur le choix de ses exhortations nouvelles, sur les besoins spirituels des coupables, manqueraient à l'aumônier, s'il ne prenait jamais le soin d'observer quel a été l'effet de ses leçons religieuses et morales. C'est aussi à la faveur de ces conversations intimes que le ministre du culte peut se décider, s'il y a lieu, à faire quelque utile démarche. On ne connaît vraiment un prisonnier qu'après avoir eu avec lui un certain nombre de ces entretiens particuliers. Il est rare qu'il se laisse voir tel qu'il est, en bien ou en mal, lorsqu'il parle en présence de ses codétenus.

Ne sait-on pas d'ailleurs que, dans certains établissements pénitentiaires, les visites des parents, au parloir de faveur, notamment, ont lieu d'une manière régulière, à ce jour et à cette heure-là ? Il ne faut point le regretter. Les rapports avec la famille ont toujours le meilleur effet, au point de vue moral, sur ceux qui subissent la peine de l'emprisonnement.

Ne craignez pas, Messieurs, que les livres manquent lorsqu'on désire donner à la lecture ces quelques heures de loisir. Il y a des bibliothèques dans toutes les prisons que je connais, et, dans ces bibliothèques, un assez grand nombre d'ouvrages sérieux, bien choisis. Les voyages et récits romanesques, assez recherchés, comme dans la vie libre, ne le sont pas autant cependant qu'on pourrait le

croire. Le *Tour du Monde*, le *Magasin pittoresque*, et, en général les publications périodiques qui peuvent entrer dans une prison, permettent de se distraire en s'instruisant. On voit des condamnés qui demandent exclusivement des livres sérieux. Lorsque l'aumônier veut prendre quelques livres de religion dans sa bibliothèque particulière et les mettre à la disposition de ses coreligionnaires, il n'a pas de peine à trouver des lecteurs de bonne volonté. Les oraisons funèbres de Bossuet et les sermons de Saurin m'ont été plusieurs fois demandés. J'ai connu plusieurs condamnés instruits qui laissaient voir le goût le plus vif pour l'exégèse religieuse et pour l'étude de l'antiquité chrétienne, réclamant avec insistance des ouvrages publiés à l'étranger et que je ne pouvais leur donner. J'ai, pour ma part, un *Manuel du chrétien*, livre peu savant, mais élémentaire, clair, instructif, ayant appartenu à mon prédécesseur, qui a servi à plusieurs générations de condamnés.

Il ne faut pas omettre une distraction chère aux prisonniers et qu'on a toujours eu le bon esprit de leur laisser. Je veux parler de la préparation musicale du culte même. Les servants des offices catholiques peuvent être pris parmi les détenus. Il est permis aussi aux protestants et aux israélites, dans les prisons où ils sont assez nombreux pour cela, de former un chœur. En tout temps, pour s'exercer, et spécialement à l'approche des grandes fêtes, les répétitions, dont l'heure est fixée selon la saison et le loisir, occupent tous les musiciens, chef de chœur, organiste, chanteurs, et permettent à tous, à défaut de politique ou d'affaires dont il ne peut être question, comme dans la vie libre, de s'intéresser à quelque chose. Les simples auditeurs eux-mêmes sont heureux de ce qui se prépare, et ils ne manquent pas, le jour venu, de se prononcer en connaisseurs sur la bonne ou la mauvaise exécution.

UN MEMBRE. — L'orateur n'a-t-il pas parlé en optimiste de certains progrès accomplis ?

M. LE PASTEUR ARBOUX. — Non. Depuis l'enquête parlementaire, la réforme pénitentiaire a été sincèrement désirée et poursuivie. On a vu s'accomplir, à divers points de vue, des améliorations qu'il serait injuste de méconnaître. Je vais sur ce point, si vous le permettez, entrer un peu dans les détails et citer deux exemples à l'appui de mon affirmation.

Le service de l'inspection, par exemple, a pris un remarquable développement. Je veux parler ici, non seulement de l'inspection générale, mais des inspecteurs particuliers placés dans chaque prison. Chacun comprend, sans qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point, qu'une surveillance très attentive est nécessaire dans les établissements pénitentiaires où l'on a des centaines de détenus à diriger.

L'application même de la loi du 5 juin 1875 sur l'emprisonnement individuel a été faite d'une manière très intelligente aux adultes. C'est avec regret que nous avons tous vu souvent les jeunes gens qui ne sont plus des mineurs de seize ans et qui ne sont pas majeurs encore, c'est-à-dire ceux qui sont âgés de seize à vingt ans, rapprochés des récidivistes et exposés ainsi à une funeste promiscuité. C'est aussi avec la plus vive satisfaction que nous avons pu voir ces jeunes gens mis en cellule et rigoureusement séparés des autres. On leur a réservé des divisions spéciales dans certaines prisons.

De plus, aumônier dès longtemps, j'ai toujours eu de bons rapports avec la Direction générale, avec MM. les directeurs et le personnel, et j'ai le devoir de m'en souvenir, lorsque l'occasion se présente pour moi, comme aujourd'hui, de le déclarer.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je m'associe pleinement aux sentiments de M. le pasteur Arboux. Les efforts faits dans ces dernières années par M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire pour améliorer tous les services, efforts qui visent à l'amendement des condamnés, tout en respectant les principes nécessaires de répression et d'exemple, sont remarquables et il y aurait injustice à ne pas le reconnaître. Je considérerais pour ma part, comme un grand malheur, que M. Herbette fût éloigné du poste qu'il remplit avec tant d'intelligence et de dévouement.

M. NOTTIN, *ancien avoué près le Tribunal de la Seine*. — Je voudrais demander à M. le pasteur Arboux si les visiteurs dont il a parlé, sont bien nombreux et s'ils rendent des services bien efficaces.

M. LE PASTEUR ARBOUX. — Ah ! c'est là une bien délicate question, et qu'il est d'autant plus difficile de traiter ici que quelques-uns de nos collègues, absents en ce moment, ont été ou sont

encore visiteurs ! Je tâcherai de répondre en me plaçant à un point de vue général.

J'ai eu plusieurs fois la pensée de vous entretenir de cette question, et, si vous le voulez, une autre année, nous la mettrons à l'ordre du jour de l'une de nos séances.

L'un de vos rapporteurs a bien parlé des visiteurs et de l'œuvre qu'ils poursuivent dans l'une des réponses faites au nom de la Société générale des prisons au questionnaire du Congrès de Rome. Ils sont nombreux en Amérique, en Angleterre, en Hollande, partout où le système cellulaire est sérieusement organisé.

Les services qu'ils rendent sont faciles à comprendre. Grâce à eux la solitude est moins lourde à supporter et le *va soli* ! de l'Écriture et de Lactance devient moins accablant. Ils font le plus grand bien aux prisonniers dans les pays où le régime cellulaire est imposé aux détenus subissant de longues peines. Ils sont pour l'aumônier de précieux auxiliaires, puisqu'il est souvent seul dans un grand établissement et ne peut consacrer à chaque prisonnier autant de temps qu'il le désirerait. De plus, les services qu'ils rendent sont absolument gratuits.

Voilà les avantages.

Mais la pratique a révélé dans ces divers pays quelques inconvénients qu'il ne faut pas méconnaître. Dire qu'une fonction est gratuite, c'est assez faire entendre qu'elle ne sera remplie qu'aux heures de loisir de ceux qui s'en sont chargés. Il faut que les sociétés qui ont pour objet l'organisation des visites, exigent de leurs membres, d'abord une suffisante préparation à ce devoir difficile, et puis une suffisante assiduité.

Ces conditions sont toujours nécessaires, mais elles sont indispensables dans les maisons d'arrêt, de justice, partout en un mot où la détention préventive est subie.

On rencontre, à Paris, quelques visiteurs bénévoles, appartenant aux différents cultes, dans les prisons des jeunes détenus. Il y a des visiteuses à Saint-Lazare, et des visiteuses se rattachant également à diverses églises. C'est ici, sans comparaison possible, que ce service est le mieux fait. Non seulement une assistance morale est donnée aux prisonnières en vue de la libération, mais encore les familles les plus pauvres sont visitées et secourues à domicile. Quelques messieurs appartenant aux sociétés de patronage se présentent dans le même but au greffe des autres prisons de Paris.

Mais s'il peut en être ainsi dans les maisons de correction de

notre capitale, il paraît bien douteux que cette institution soit généralisée et s'étende aux départements. J'ajoute enfin que l'identité même de nos costumes avec ceux des visiteurs libres peut amener des confusions, des erreurs regrettables de la part des détenus.

M. VANIER, *Vice-Président au Tribunal de la Seine*. — Mais les visiteurs existent en province et, dans les différents tribunaux où j'ai eu l'honneur de siéger pendant ma carrière de magistrat, j'ai toujours vu mes collègues se faire un devoir de s'occuper des prisonniers.

M. RIVIÈRE. — Je ne puis, sur ce dernier point, partager le sentiment de M. le pasteur Arboux. Comme lui je considère que c'est surtout l'aumônier qui est appelé à remplir dans la prison l'œuvre de moralisation dont elle a besoin. Mais j'estime que les visiteurs peuvent lui apporter un très utile concours : je crois même que ce concours est indispensable. J'ai déjà dit que le directeur, les contremaitres, l'entrepreneur, l'instituteur, les inspecteurs n'ont pas le temps ou n'ont pas les aptitudes nécessaires pour cette œuvre toute de tact, de désintéressement, de charité. J'ajoute que souvent, trop souvent, (et c'est un véritable scandale dans un pays possédant un pareil budget), les fonctions si importantes de directeur sont confiées à de simples gardiens-chefs. Je citerai par exemple : Tours, Angers, pour ne parler que de prisons cellulaires. Quelle influence sur l'esprit des détenus, peut-on espérer d'agents aussi modestes, aussi peu préparés par leur éducation première à cette haute mission ? Si, d'autre part, on songe au nombre considérable de détenus que possèdent des maisons comme Mazas, comment concevoir que le seul aumônier ait le temps de voir chaque jour, ne serait-ce qu'une minute, chaque prisonnier ? Or ce n'est pas une minute que, avec le régime cellulaire, il est nécessaire de voir, d'entretenir le prisonnier. Il faut absolument que le silence glacial de la cellule soit rompu plus d'une fois par 24 heures et pendant un temps raisonnable. Ce n'est donc que par le secours des visiteurs libres qu'on peut atteindre ce résultat indispensable et c'est pourquoi je me permets d'insister pour que les plus grandes facilités soient accordées à tous les honnêtes gens qui pourront consentir à se dévouer à ce labeur ingrat de l'amendement du condamné. Sans doute il faut que la moralité de ces visiteurs soit reconnue, bien constatée. Mais, sous cette seule réserve on devrait les bénir. Bien plus, on devrait les rechercher, provoquer leur

dévouement, faire appel à leur charité, susciter leur vocation, quand on croit la deviner. C'est notamment au sein des commissions de surveillance qu'on devrait les appeler. Elles sont trop exclusivement composées de personnages officiels, trop absorbés par leurs fonctions administratives et trop indifférents à ces questions. On ne recherche pas assez les personnes de bonne volonté, libres, disposant des loisirs et des aptitudes requises, en faisant abstraction de leurs opinions ou de leurs attaches politiques.

Je ne puis admettre enfin que la question de costume, ainsi que le semblait alléguer l'honorable préopinant, soit bien sérieuse. Que s'il voit un inconvénient à ce que le pasteur puisse être confondu dans la foule (il n'y aura hélas ! jamais foule) des visiteurs, qui donc empêche le pasteur protestant d'adopter, ainsi que le faisaient les aumôniers catholiques militaires au temps où ils existaient, un signe distinctif, comme une médaille suspendue au cou ? A défaut de marque extérieure un simple mot dit au seuil de la cellule suffirait à avertir le détenu de la qualité du visiteur et à prévenir toute confusion avec ceux qui l'ont précédé ou le suivront.

M. NOTTIN. — Je savais quelle serait la réponse de M. le pasteur Arboux à ma question, et, si je l'ai faite, c'était pour faire constater ici publiquement les difficultés que présente le recrutement des visiteurs sérieux.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le sénateur Bérenger.

M. BÉRENGER, *sénateur*. — La question des visites dans les prisons a, comme il vient d'être dit, une très réelle importance, particulièrement avec le régime de la séparation individuelle. Mais elle est en même temps plus délicate qu'on ne le pense généralement et assez complexe.

Il faut d'abord bien la préciser. Il y a différentes sortes de visites, qui sont loin d'importer au même degré à la pratique d'un bon système pénitentiaire. Parlons d'abord de celles qui sont provoquées par un simple désir d'étude, ou encore par une pensée de curiosité motivée le plus souvent par la présence de tel ou tel condamné dans la prison. Le détenu, comme l'Administration, n'ont pas à tirer grand profit des visites de ce genre. Elles dérangent le personnel, peuvent entraîner des observations imprudentes qui ne sont pas sans quelque danger si elles se produisent devant les agents inférieurs ou les prisonniers, et ne profitent en général ni

à l'humanité ni à la discipline. On comprend que l'Administration ne se prête qu'avec circonspection et moyennant certaines précautions à les autoriser. Je ne crois pas qu'elle repousse jamais le visiteur sérieux qui vient chercher dans la prison des enseignements sur le fonctionnement de nos institutions pénales. Elle fait bien de se défendre contre la curiosité.

Viennent ensuite les visites faites par les sociétés de patronage au moment où la peine va prendre fin pour se mettre en rapport avec ceux qu'elles vont assister. Celles-là sont éminemment utiles, et je ne crois pas que l'Administration les ait jamais soumises à d'autre condition que celle d'agréer les personnes qui en ont la mission. Il ne faut pas cependant se faire trop d'illusion sur leur efficacité. Le détenu toujours soupçonneux ne les accepte pas sans quelque défiance. Il ne comprend pas toujours que ce soit un sentiment de charité entièrement désintéressé qui vienne le solliciter ainsi à l'heure où il ne rêve que la plénitude de sa liberté, d'accepter une tutelle même utile. Il est parfois disposé à y voir quelque action détournée de l'Administration, et loin de se livrer, il se défie. Une grande société de patronage de Paris en a fait récemment l'expérience. Elle avait réussi à organiser, non sans difficultés, des visites régulières aux individus qui, sur la foi des avis affichés dans les prisons de Paris, réclamaient le patronage. Ces visites, confiées à des hommes très compétents, étaient faites avec autant de tact que de prudence. Leur effet a été tout contraire à celui qu'on était en droit d'en attendre. La plupart des détenus visités s'abstenaient, une fois l'heure de la liberté venue, de se présenter. Les questions naturellement faites sur leurs antécédents, leur famille, leur situation personnelle, les exhortations même avaient pour principal effet d'exciter leur défiance. Ils voyaient, dans le visiteur et dans la société qu'il représentait, une sorte de juge ou de surveillant sévère et ils renonçaient au patronage. Il a fallu cesser ces visites. Est-ce à dire qu'elles doivent toujours être sans utilité? Je suis très loin de vouloir arriver à cette conclusion. Tout au contraire je considère qu'elles sont essentielles, mais en même temps qu'elles doivent être faites d'une autre façon. La confiance que le détenu refuse si souvent au visiteur d'un jour qui va le voir au moment de sa libération, pour s'assurer de son adhésion au patronage, se donnerait facilement à l'homme charitable et dévoué qui se présenterait à lui dès la première heure de son incarcération, le suivrait de ses conseils bienveillants pendant toute la durée de sa détention et couron-

nerait son œuvre, à la veille de la liberté, en le remettant à la société de patronage.

Voilà la visite véritablement pratique et efficace, celle qui était dans les vues des promoteurs de l'emprisonnement individuel quand ils disaient, dans une prévision qui malheureusement ne s'est pas encore suffisamment réalisée, que la cellule n'était que l'isolement des mauvaises influences, et qu'elle devait être largement ouverte aux bons conseils et aux saines exhortations. C'est là l'institution qu'il faudrait pouvoir installer partout, particulièrement dans les lieux où existe la cellule, et que l'Administration serait coupable de n'avoir pas encore créée, s'il était en son pouvoir de la faire naître.

Malheureusement il y faut un ensemble de conditions fort difficiles à réaliser et qu'il ne dépend pas d'elle de produire. Tout le monde n'est pas apte à remplir cette mission, véritable apostolat qui exige, avec une vocation spéciale, des qualités de tact, de patience, de régularité, des conditions de loisir qu'il est rare de rencontrer réunies. On cite de loin en loin quelque personnalité éminente, lord Howard, Mad. Frey qui, sur les traces de saint Vincent de Paul, ont fait personnellement ou voulu instituer ce genre de visites dans les prisons. Quelques dames charitables qu'on ne saurait trop louer en ont maintenu l'usage dans certaines prisons de femmes. Ce sont des exceptions qu'il sera toujours bien difficile de convertir en institutions permanentes. L'Administration serait dans tous les cas fort imprudente d'ouvrir les prisons, sans se renseigner exactement sur les garanties que peuvent offrir les personnes, à tous ceux qui se montrent disposés à cet apostolat.

Mais c'est précisément parce que son exercice exige une réunion de qualités des plus rares qu'il est essentiel d'assurer et de maintenir aux ministres des différents cultes la plus entière liberté de remplir leurs devoirs dans les prisons et de leur donner les moyens matériels de s'y consacrer exclusivement. Il ne faut pas croire, comme je l'ai dit à la tribune du Sénat, que l'office du ministre du culte soit exclusivement religieux. Son rôle est encore et quelquefois surtout un rôle d'assistance, de bon conseil, de confiance. Aucun visiteur laïque ne peut remplacer l'aumônier. Celui-ci peut au contraire, s'il a le sentiment véritable de sa mission, obtenir à lui seul tout le bien à attendre des visites faites par d'autres.

Je suis loin toutefois de penser que son action doive suffire et

qu'il faille repousser les offres qui pourraient se produire d'autres côtés. Non seulement il faudrait les accueillir, mais il serait bon de les provoquer. Je saluerais pour ma part avec joie une association qui se formerait dans le but d'instituer le système de visites régulières et suivies dont j'ai parlé tout à l'heure, et s'il convient à notre Société de se mettre à la tête d'une création de cette nature, je crois qu'elle rendrait le plus grand service.

UN MEMBRE. — L'entente désirable s'établit-elle en fait, entre les aumôniers et les visiteurs ?

M. LE PASTEUR ARBOUX. — L'aumônier et les visiteurs ont un même but charitable. Il n'y a pas de terrain plus favorable à l'entente et à la conciliation qu'une prison. On peut dire, bien que chacun poursuive sa tâche avec une entière indépendance, que l'accord va de soi.

Comme l'a très bien dit M. le sénateur Bérenger, il y a là un apostolat véritable. Si le visiteur n'était qu'un curieux, il aurait bien vite satisfait sa curiosité. La prison est triste, Messieurs, lorsqu'on n'y entre pas en chrétien, et chacun a bien assez de son propre fardeau sans vouloir porter celui des autres. Si le visiteur était trop porté à l'illusion ou à l'indulgence, il serait bientôt désabusé par les libérés eux-mêmes qui ont ou se procurent son adresse et réclament sans discrétion ses services. Les philanthropes bien sincères, et, parlons mieux, les vrais chrétiens, ont seuls assez d'énergie pour s'attacher à ce devoir et continuer. C'est ici qu'il faut dire : « Honneur à ceux qui persévèrent ! »

Après cet échange d'observations sur le rapport de M. le pasteur Arboux, la séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
CLAIRIN.

ENQUÊTE

SUR

LA PEINE DE MORT

*A M. Fernand Desportes, Secrétaire Général
de la Société des Prisons.*

Paris, le 26 avril 1888.

Mon cher et honoré Collègue,

Lorsque la Société générale des Prisons présidée par l'éminent Sénateur M. René Bérenger, me fit l'insigne honneur de célébrer, à la séance du 14 avril 1886 mon cinquantenaire académique, je disais :

« Je ne dois pas oublier le devoir qui m'a conduit à cette séance et que j'ai à cœur d'y remplir, celui de vous exprimer mes regrets d'avoir cessé depuis plusieurs années d'assister à vos réunions. Il ne faut pas assurément en rechercher la cause dans un sentiment d'indifférence, car nul n'apprécie plus que moi, l'importance de vos délibérations et les lumières qu'on doit en recueillir.

« Il ne faut en demander la cause qu'à deux infirmités dont je suis atteint ; celle de la cécité qui est absolue et celle de la surdité qui est relative et ne me permet plus que la causerie du tête-à-tête. Comment dois-je me rendre ici ou ailleurs à des réunions où je ne puis voir ce qui se fait, ni entendre ce qui se dit ? Mais, si je suis privé à mon grand regret d'assister à vos séances, je ne le suis pas du moins de suivre vos utiles travaux ni même de m'y associer par des communications soumises à vos appréciations.

« Vous avez pour le compte rendu de vos travaux un *Bulletin*, placé sous la direction d'un Secrétaire général qui a l'heureux privilège de réunir toutes les aptitudes que réclame sa haute fonction. C'est là qu'on peut connaître tous les éléments de votre existence et tout le profit qu'on peut en retirer. Je me suis attaché à en profiter moi-même et je dois ainsi à votre *Bulletin* la pensée de croire que je n'ai jamais cessé d'être votre fidèle et dévoué collaborateur. »

Mes communications successives ont témoigné la sincérité de ma déclaration et permettez-moi de la confirmer en y ajoutant la communication suivante que je soumetts à votre appréciation et à celle de nos honorés et savants Collègues, relative à l'enquête ouverte sur la peine de mort.

Veuillez agréer, mon cher et honoré Collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

CHARLES LUCAS,
Membre de l'Institut et de la Société générale des Prisons.